

Surveillance du droit à un logement adéquat pour les personnes en situation de handicap

Résultats pour les indicateurs en matière d’emplacement

**Commission canadienne des droits de la personne et Bureau
du défenseur fédéral du logement**

Septembre 2026

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par la Commission canadienne des droits de la personne, 2026.

N° de catalogue : HR4-122/10-2026F-PDF
ISBN : 978-0-660-99017-0

Table des matières

Introduction	1
Ce que les gens nous ont dit	2
Analyse	3
Indicateur 1 : Pourcentage de personnes handicapées qui ne vivent pas à proximité d'installations et de services publics.....	3
Pour les indicateurs 2, 3, 4, 5, 6 et 7, nous n'avons pas pu accéder à la source de données au moment de la rédaction de ce rapport, mais nous savons qu'elle est disponible dans la base de données des mesures de proximité de l'Enquête canadienne sur le logement (2021).	4
Indicateur 8 : Pourcentage de personnes handicapées satisfaites de leur quartier et de leur communauté	5
Conclusion.....	7

Table des figures

Figure 1 : Pourcentage de personnes handicapées qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services gouvernementaux en personne en raison de problèmes de transport ou d'emplacement, ECI 2017	3
Figure 2 : Évolution sur 5 ans de la satisfaction à l'égard de la communauté (%) en fonction de l'état d'incapacité, ECL 2021	5
Figure 3 : Évolution de la satisfaction à l'égard de la communauté depuis la pandémie de COVID- 19 (%) par situation de handicap, ECL 2021	6

Introduction

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) et le Bureau du défenseur fédéral du logement (BDFL) ont, en vertu de la loi, le mandat de veiller au respect des droits de la personne. Ensemble, nous établissons un cadre pour surveiller le droit à un logement adéquat pour les personnes en situation de handicap au Canada. Ce cadre permet de vérifier si le Canada respecte ses obligations en matière de droits de la personne, en vertu du droit canadien et du droit international, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Notre travail a pour but d'aider le gouvernement du Canada à s'acquitter de sa responsabilité de surveiller le respect de ses obligations en matière de droits de la personne et d'en rendre compte.

Ce cadre de surveillance permet de suivre les résultats en matière de logement, les efforts stratégiques et les ressources gouvernementales (c.-à-d. les dépenses) dans les onze domaines suivants : l'institutionnalisation, l'itinérance, l'accessibilité, la disponibilité du soutien et des services, la discrimination et la dignité, l'abordabilité, la sécurité d'occupation, la sécurité, l'habitabilité, l'emplacement et le respect du milieu culturel. Vous trouverez les indicateurs pour les [onze domaines dans notre site Web](#). Ce rapport présente les résultats pour les indicateurs en matière d'emplacement.

L'emplacement est un élément essentiel du droit à un logement adéquat¹. Les indicateurs suivants permettent de suivre le pourcentage de personnes en situation de handicap qui vivent à proximité d'installations et de services publics, d'écoles et de services de garde, de services de santé, d'épiceries et de transports en commun, et qui sont satisfaites de leur quartier.

Nous établissons des données de référence sur les résultats, qui peuvent être mises à jour à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles et qui serviront à mesurer les progrès accomplis. Nous utilisons diverses sources de données pour notre cadre, puisqu'aucune source unique de données ne permet de rendre compte des expériences vécues par l'ensemble des personnes en situation de handicap au Canada. Nous reconnaissons également qu'il y avait des lacunes dans les données disponibles au moment de la rédaction du présent rapport². Nous avons principalement utilisé les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) de 2017 et 2022 et de l'Enquête canadienne sur le logement (ECL) de 2021. Ces deux enquêtes utilisent le modèle social du handicap pour identifier les personnes en situation de handicap³.

¹ Veuillez consulter : [Fiche d'information sur le droit à un logement convenable | Nations Unies](#)

² Veuillez consulter : [Droit au logement des personnes en situation de handicap : Le manque de données | Commission canadienne des droits de la personne](#)

³ Contrairement au modèle médical, qui met l'accent sur les déficiences des personnes, le modèle social se concentre sur les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap lorsqu'elles interagissent avec leur environnement. L'ECI et l'ECL permettent toutes deux des comparaisons entre les personnes en situation de handicap et les personnes sans handicap, mais elles comptabilisent les personnes en situation de handicap de manières différentes. Les répondants à l'ECI sont

Pour ce rapport, nous avons également utilisé les données de l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) de 2019. L'ECI et l'ECR identifient les en situation de handicap de manières différentes. Comme leurs populations, leurs cadres d'échantillonnage et leurs mesures du handicap diffèrent, les résultats de ces deux enquêtes ne doivent pas être comparés directement. Nous avons ventilé les données dans la mesure du possible, en appliquant une approche intersectionnelle. Toutefois, en raison de lacunes dans les données, nous n'avons pas été en mesure d'effectuer une ventilation complète. Les résultats notables pour certaines intersections d'identités ont été inclus lorsque les données étaient disponibles⁴.

Ce que les gens nous ont dit

De nombreuses personnes en situation de handicap nous ont dit qu'elles n'avaient pas l'impression de faire partie de leur communauté. Des personnes ont également déclaré vivre loin du soutien et des services essentiels.

- « J'habite un quartier en périphérie de la ville, et l'arrêt d'autobus le plus proche est trop éloigné pour que je puisse m'y rendre à pied. Je n'ai pas les moyens d'acheter une voiture, alors je dépends de mes proches pour me déplacer. Ce quartier n'a pas de trottoirs et les rues ne sont pas bien déneigées en hiver, ce qui m'empêche de marcher. »
- « Nous consacrons une part trop importante de nos revenus au logement, si bien que nous avons dû nous éloigner de la ville. La transition a été stressante. Notre nouveau logement est loin de mon travail et de la garderie. »

des personnes en situation de handicap, tandis que les répondants à l'ECL sont des personnes qui répondent au nom de leur ménage. Si les personnes en situation de handicap ne sont pas les répondants à l'ECL pour leur ménage, il se peut qu'elles ne soient pas comptabilisées dans les données de l'ECL. Nous avons plaidé pour que le Canada comble ces lacunes en matière de données.

⁴ Des contraintes budgétaires et un manque de temps nous ont empêchés de ventiler les données par province et territoire.

Analyse

Indicateur 1 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui ne vivent pas à proximité d'installations et de services publics.

- **Les personnes en situation de handicap éprouvent des difficultés à accéder aux services publics en raison de leur lieu de résidence et du manque d'accessibilité des transports.** En 2017, 14 % des personnes en situation de handicap ne pouvaient pas accéder aux services publics pour ces raisons⁵.
- **Les femmes en situation de handicap éprouvent plus de difficultés à accéder aux services publics (21 %, soit 731 870 personnes) que les hommes en situation de handicap (16,1 %, soit 444 840 personnes).** 15,5 % des femmes (113 130 femmes en situation de handicap) et 12,5 % des hommes (55 550 hommes en situation de handicap) ont cité les problèmes de transport et de localisation comme obstacles à l'accès (voir la figure 1)⁶.

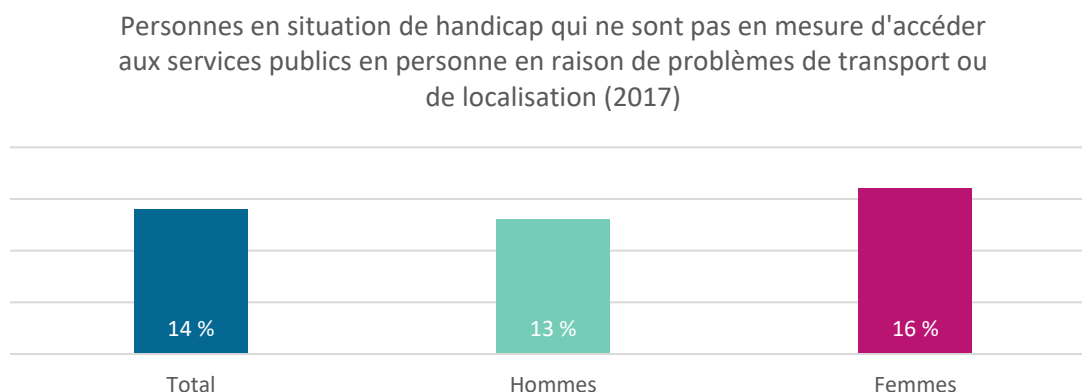


Figure 1 : Pourcentage de personnes en situation de handicap qui ne sont pas en mesure d'accéder aux services publics en personne en raison de problèmes de transport ou de localisation, ECI de 2017

⁵ **Description** : Il s'agit des personnes qui ne vivent pas à proximité des services publics, des parcs et des bibliothèques. **Source des données** : Enquête canadienne sur l'incapacité (2017) : Personnes confinées à domicile et accessibilité des services publics. Cette question n'a pas été incluse dans l'Enquête canadienne sur l'incapacité en 2022. Nous plaidons en faveur d'une meilleure collecte de données et d'une plus grande transparence dans ce domaine.

⁶ **Description** : On a également demandé aux personnes qui ont répondu à l'ECI et qui ont signalé des problèmes d'accès aux services publics en personne quels aspects de l'accès aux services publics en personne étaient difficiles en raison de leur état de santé. **Source des données** : Enquête canadienne sur l'incapacité (2017)

Pour les indicateurs 2, 3, 4, 5, 6 et 7, nous n'avons pas été en mesure d'accéder à la source de données au moment de la rédaction de ce rapport, mais nous savons qu'elle sont disponibles dans la Base de données des mesures de proximité de l'Enquête canadienne sur le logement (2021).

- Indicateur 2 : Pourcentage de personnes en situation de handicap vivant à proximité d'écoles et de services de garde
- Indicateur 3 : Pourcentage de personnes en situation de handicap vivant à proximité de services de santé
- Indicateur 4 : Pourcentage de personnes en situation de handicap vivant à proximité d'une épicerie
- Indicateur 5 : Pourcentage de personnes en situation de handicap vivant à proximité de leur lieu de travail
- Indicateur 6 : Pourcentage d'installations publiques culturelles, récréatives et sportives qui sont accessibles
- Indicateur 7 : Pourcentage de personnes en situation de handicap pouvant accéder aux transports publics

Indicateur 8 : Pourcentage de personnes en situation de handicap satisfaites de leur quartier et de leur communauté

- Les personnes en situation de handicap sont beaucoup plus susceptibles de se déclarer insatisfaites de leur sentiment d'appartenance à leur communauté (33,6 %, soit 2 106 110 ménages) que les personnes sans handicap (18,9 %, soit 1 645 230 ménages). Cet écart semble largement attribuable à une diminution de la satisfaction au fil du temps. En effet, 15,9 % des personnes en situation de handicap (1 000 320 ménages) ont déclaré que leur satisfaction à l'égard de la communauté avait diminué au cours des cinq dernières années, comparativement à seulement 8,7 % des personnes sans handicap (753 570 ménages) (voir la figure 2)⁷.

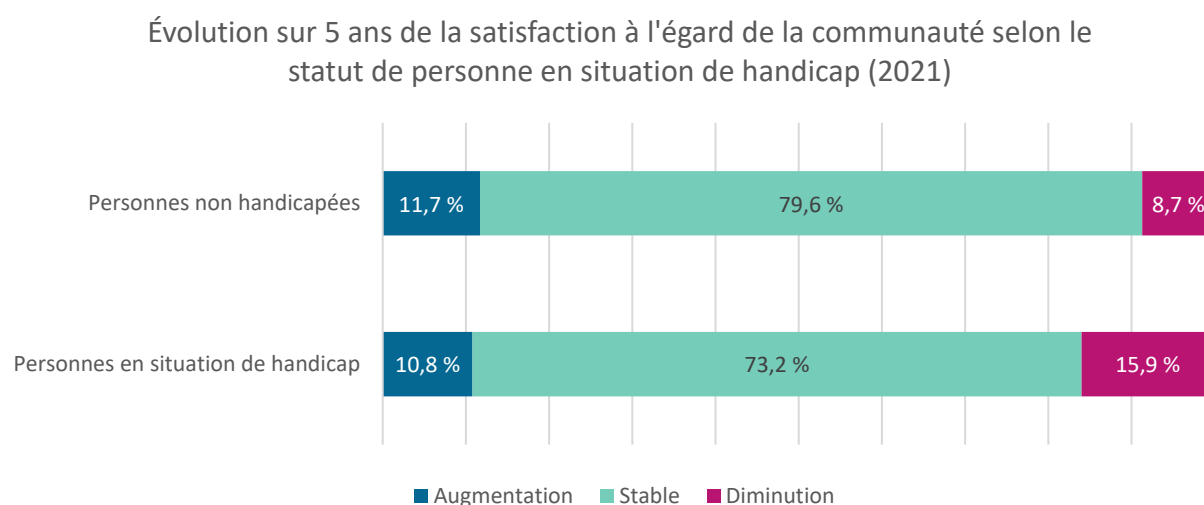


Figure 2 : Évolution sur 5 ans de la satisfaction à l'égard de la communauté (%), selon le statut de personne en situation de handicap, ECL de 2021

⁷ **Description** : Les personnes interrogées ont été invitées à évaluer leur degré de satisfaction à l'égard de la communauté sur une échelle de 0 à 10, où 0 correspondait à « très insatisfait » et 10 à « très satisfait ». Les scores de 0 à 5 ont été considérés comme indiquant de l'insatisfaction. Une question de suivi portait ensuite sur l'évolution de cette satisfaction à l'égard de la communauté au cours des cinq dernières années, à savoir si elle avait augmenté, diminué ou était restée la même. **Source des données** : Enquête canadienne sur le logement (2021)

- **Les personnes en situation de handicap sont plus susceptibles de se sentir insatisfaites de leur quartier (14,3 %, soit 906 410 ménages) que les personnes sans handicap (8,8 %, soit 775 820 ménages).** Cet écart semble être influencé par une diminution de la satisfaction chez les personnes en situation de handicap depuis la pandémie de COVID-19 (voir la figure 3). Depuis la pandémie, 8,3 % des personnes en situation de handicap (524 530 ménages) ont fait état d'une baisse de satisfaction à l'égard de leur quartier, comparativement à seulement 5 % des personnes sans handicap (436 610 ménages)⁸.

Évolution de la satisfaction à l'égard du quartier depuis la pandémie de COVID-19 selon le statut de personne en situation de handicap (2021)

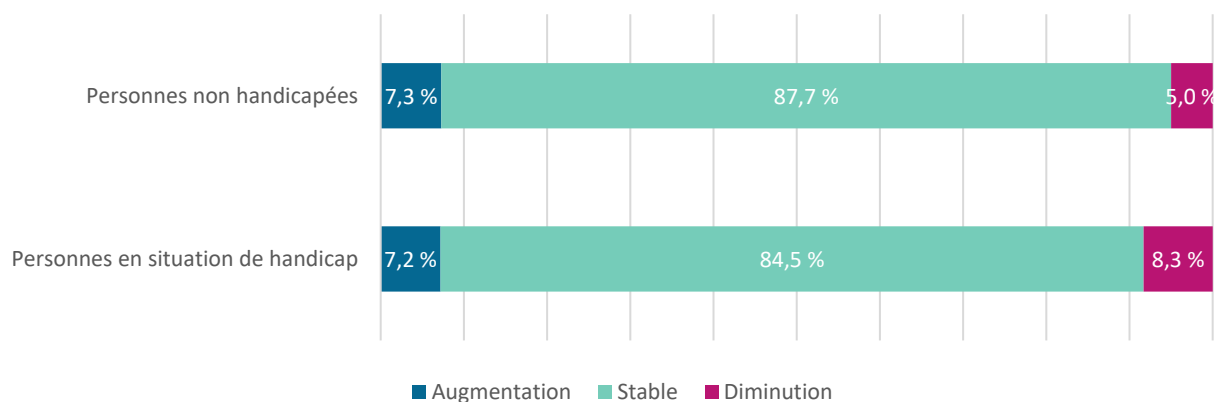


Figure 3 : Évolution de la satisfaction à l'égard du quartier depuis la pandémie de COVID-19 (%), selon le statut de personne en situation de handicap, ECL de 2021

⁸ **Description** : Les personnes interrogées ont été invitées à évaluer leur degré de satisfaction à l'égard de leur quartier sur une échelle de 0 à 10, où 0 correspondait à « très insatisfait » et 10 à « très satisfait ». Les scores de 0 à 5 ont été considérés comme indiquant de l'insatisfaction. Une question de suivi portait ensuite sur l'évolution de cette satisfaction à l'égard du quartier, à savoir si elle avait augmenté, diminué ou était restée la même depuis la COVID-19. **Source des données** : Enquête canadienne sur le logement (2021)

Conclusion

En conclusion, les résultats montrent des écarts persistants entre les expériences des personnes en situation de handicap et celles des personnes sans handicap, les femmes en situation de handicap étant confrontées aux plus grandes difficultés pour accéder aux services publics. Les personnes en situation de handicap sont également beaucoup plus susceptibles de se déclarer insatisfaites de leur sentiment d'appartenance à leur communauté et de la qualité de leur quartier. En outre, l'impact négatif de la pandémie de COVID-19 sur la satisfaction des personnes en situation de handicap à l'égard de leur quartier met en évidence l'urgence de réaliser des vérifications de l'accessibilité afin de relever et d'éliminer les obstacles dans les espaces publics et les systèmes de transport. Bien que certains constats importants aient pu être dégagés, le manque de données exhaustives sur de nombreux indicateurs reste un obstacle majeur à la résolution des problèmes d'accès aux services et à l'amélioration de l'inclusion et de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap partout au Canada.

Consultez notre [rapport qui contient des recommandations](#) pour répondre à ces problèmes.